

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2021-166

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2021

# Sommaire

## Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT

45-2021-06-18-00004 - ARRETE portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret (15 pages)

Page 3

45-2021-06-18-00005 - ARRETE portant délégation de signature à M. Thomas CAUVIN ,chef du centre de services partagé régional Chorus (3 pages)

Page 19

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-06-18-00004

ARRETE

portant délégation de signature au titre de  
l'article 10 du décret n° 2012-1246  
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion  
budgétaire et comptable publique,  
à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la  
préfecture du Loiret

**Préfecture - Secrétariat Général  
Service de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial**

ARRETE

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246  
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret

*La préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L. 221-2,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret du 20 avril 2021 nommant Mme Dominique PEURIERE, administratrice civile, sous préfète de Pithiviers à compter du 20 avril 2021

Vu le décret du 30 juillet 2019 nommant M. Xavier MAROTEL, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 26 juin 2020 nommant M. Régis CASTRO, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Montargis,

Vu le décret du 24 novembre 2020 nommant M. Christophe CAROL, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu le décret du 26 mars 2021 mettant fin aux fonctions de M. Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021 nommant M. Christophe CAROL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

Vu la décision préfectorale du 23 décembre 2020 nommant :

- Mme Morgane BEAUJOUAN, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de chargée de mission immobilier au sein du service des finances, de la logistique et de l'immobilier relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Mme Dominique BEAUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité de conseillère mobilité au sein du service des ressources humaines relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Mme Catherine BORDES, ouvrier des parcs et ateliers, technicienne niveau 2, en qualité d'expert gestionnaire budgétaire au sein du pôle budgets-achats du service des finances, de la logistique et de l'immobilier relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Mme Laurence DELORT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en

qualité de cheffe du pôle budgets-achats au sein du service des finances, de la logistique et de l'immobilier relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

- Mme Marie-Claude MBU, adjointe administrative, en qualité de gestionnaire budgétaire au sein du pôle budgets-achats du service des finances, de la logistique et de l'immobilier relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

- Mme Carole MERINIS, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe, en qualité de gestionnaire budgétaire au sein du pôle budgets-achats du service des finances, de la logistique et de l'immobilier relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

- Mme Corinne GATE, secrétaire administrative de classe normale en qualité de technicienne informatique du pôle proximité au sein du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

- Mme Murielle GEROME-VINCENT, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, en qualité de chargée des concours et de la formation au sein du pôle parcours professionnel du service des ressources humaines relevant du Secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

- Mme Marielle GIRARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle en qualité de chargée de mission budgétaire au sein du pôle « budgets-achats » du service des finances, de la logistique et de l'immobilier relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu la décisions préfectorale du 27 janvier 2021 nommant :

- M.Julien GARNAULT, attaché d'administration, en qualité de chargé de mission aménagement du territoire au service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,

- Mme Sylvie PIERRE, adjointe administrative principale de deuxième classe, en qualité de gestionnaire budgétaire au sein du pôle budgets- achats du service des finances, de la logistique et de l'immobilier relevant du secrétariat général commun départemental du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,

Vu la décision préfectorale du 7 juin 2021 nommant :

- M. Jessie KAKOZI, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, an qualité de gestionnaire des dépenses et des recettes au centre de services partagés régional Chorus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu le protocole portant contrat de service signé le 19 décembre 2013,

Vu la circulaire n° 000853 du 4 décembre 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfetures,

Vu l'avis du Comité Technique des 13 décembre 2016, 20 juin 2017, 21 novembre 2017 et 2 juillet 2018,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret, à l'effet de signer, au nom du préfet du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par la préfecture pour ce qui concerne :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire,
- la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Délégation est notamment donnée à M. Benoît LEMAIRE à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État gérées par la préfecture du Loiret et imputées sur les programmes visés à l'annexe 1 du présent arrêté, ainsi qu'à la gestion du programme de cartes achats de la région Centre-Val de Loire.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes de l'État.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Christophe CAROL, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Xavier MAROTEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Régis CASTRO, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, ou par Mme Dominique PEURIERE, sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers, à l'effet de signer,

- au nom du préfet du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par la préfecture pour ce qui concerne :
  - l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire,
  - la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.
- au nom du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État gérées par la préfecture du Loiret et imputées sur les programmes visés à l'annexe 1 du présent arrêté, ainsi qu'à la gestion du programme de cartes achats de la région Centre-Val de Loire.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des

dépenses et l'ordonnancement des recettes de l'État.

**Article 3 :** Délégation permanente est donnée en qualité de responsable d'unité opérationnelle à M. Christophe CAROL, secrétaire général adjoint de la Préfecture du Loiret, à l'effet de signer, au nom du Préfet du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour le Programme 147 « Politique de la Ville ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Elle autorise également l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS.

Elle permet enfin à M. Christophe CAROL de prendre l'ensemble des décisions et actes administratifs dans le cadre des appels à projets, des décisions de recevabilité et d'irrecevabilité des dossiers de demande de subvention et des arrêtés et notifications d'accord, de rejet, de report et de demande de reversement des subventions.

Délégation permanente est également donnée à M. Christophe CAROL à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les programmes 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales » concernant la Dotation Politique de la Ville, et 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » s'agissant du dispositif « France Services » dans le département au profit des associations, collectivités territoriales et leurs groupements.

**Article 4 :** Délégation permanente est donnée à M. Xavier MAROTEL à l'effet de signer, au nom du préfet du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour les programmes 129 « Coordination du travail gouvernemental », 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - CIPD », 161 « sécurité civile », 207 « sécurité et éducation routière » et 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ».

**Article 5 :** Délégation permanente est accordée à M. Gilles LETOURNEAU, chef du service intérieur, à l'effet de signer les devis de toute nature d'un montant maximum de 3 000 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis par l'annexe 4 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LETOURNEAU, la délégation de signature sera exercée par M. Fabrice BIDAULT.

**Article 6 :** Délégation permanente est accordée à Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration, et à M. Mathias ROCCI, directeur adjoint des migrations et de l'intégration à l'effet de signer les bordereaux de commande prévus à l'alinéa 2 du présent article et les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 450 € TTC par commande.



Délégation permanente est accordée à Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration, et à M. Mathias ROCCI, directeur adjoint des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer les bordereaux de commande dans le cadre des marchés de prestations avocat et dans la limite d'un montant maximum de 5 000 €.

Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans le progiciel Chorus ou dans le module communication de Chorus formulaire, délégation permanente est donnée à Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration et à M. Mathias ROCCI, directeur adjoint des migrations et de l'intégration, pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

**Article 7 :** Délégation permanente est accordée à M. Christophe DELETANG, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 450 € TTC par commande.

**Article 8 :** Délégation permanente est également donnée à M. Christophe DELETANG, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dotations de l'État (fonctionnement et investissement) dans le département au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DELETANG, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Mme Véronique THOMAS, chef du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique,
- M. Laurent DOISNEAU-HERRY, chef du bureau des élections et de la réglementation,
- Mme Sandrine PATRY, chef du bureau des finances locales.

Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans le progiciel Chorus ou dans le module communication de Chorus formulaire, délégation permanente est donnée à M. Christophe DELETANG, directeur de la citoyenneté et de la légalité pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DELETANG, cette délégation sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Mme Véronique THOMAS, chef du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique,
- M. Laurent DOISNEAU-HERRY, chef du bureau des élections et de la réglementation,
- Mme Sandrine PATRY, chef du bureau des finances locales.

**Article 9 :** Délégation permanente est donnée à Mme Christelle CHAZAUX, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et à M. Guillaume ARAGUAS, chef du bureau d'appui aux politiques territoriales et

adjoint au chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet d'effectuer le visa ordonnateur dans l'application GISPRO nécessaire à l'engagement, la liquidation et le mandatement des subventions de l'État relevant du BOP 147 « Politique de la ville ». \*

Délégation permanente est donnée à Mme Christelle CHAZAUX, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et à M. Guillaume ARAGUAS, chef du bureau d'appui aux politiques territoriales et adjoint au chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dotations de l'État (fonctionnement et investissement) dans le département au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans le progiciel Chorus ou dans le module communication de Chorus formulaire, délégation permanente est donnée à Mme Christelle CHAZAUX, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et à M. Guillaume ARAGUAS, chef du bureau d'appui aux politiques territoriales et adjoint au chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

**Article 10 :** Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle Chorus Formulaire, il est confié aux agents dont les noms figurent à l'annexe 2 et sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Benoît LEMAIRE, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur les programmes budgétaires visés à l'annexe 1 du présent arrêté.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des demandes d'achats,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

**Article 11 :** Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et du protocole du 19 décembre 2013 portant contrat de service, il est confié à Mme Laurence DELORT, référent départemental Chorus Formulaire, le soin d'accomplir, sous l'autorité de son chef de service, pour le compte et au nom de M. Benoît LEMAIRE, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur les programmes visés à l'annexe 1 du présent arrêté.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- validation des demandes d'achats dans l'application ministérielle Chorus Formulaire pour les programmes listés dans l'annexe 1,
- saisie et transmission au moyen du module communication de Chorus formulaire

des informations valant ordre de payer au comptable dans les cas prévus par le contrat de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence DELORT, la délégation pour les matières visées à l'alinéa précédent sera exercée par Mmes Carole MERINIS et Marie-Claude MBU.

**Article 12 :** Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié à M. Thomas CAUVIN, chef du centre de services partagés régional Chorus et aux agents placés sous son autorité (annexe 3) le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Benoît LEMAIRE, déléguant, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer dans le progiciel CHORUS et, dans les cas définis par le contrat de service, dans le module communication de Chorus formulaire.

Dans les conditions prévues par le contrat de service, le centre de services partagés régional Chorus assure pour le compte des services prescripteurs les actes suivants :

- saisie, validation et notification des engagements juridiques aux fournisseurs,
- saisine, lorsqu'il y a lieu, du contrôleur budgétaire selon les seuils de visa des dépenses,
- certification du service fait sur la base de la constatation du service fait transmise par les services prescripteurs,
- instruction, saisie et validation des demandes de paiement non « sfactisées » valant ordre de payer au comptable,
- saisie et validation des titres de perception,
- saisie des écritures d'inventaire comptable dans le cadre des travaux de fin de gestion sur la base des données transmises par les services des préfectures,
- tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations.

Par ailleurs, délégation permanente est donnée à M Thomas CAUVIN à l'effet de signer les documents relatifs à la réalisation des opérations comptables en matière de dépenses, de recettes et de comptabilité auxiliaire des immobilisations, en particulier la signature des bons de commande Chorus.

En cas d'absence de M. Thomas CAUVIN, la délégation de signature sera exercée, pour les matières visées à l'alinéa précédent par Mme Séverine BOUIN, adjointe au chef du CSPR.

**Article 13 :** Dans le cadre du programme régional carte achat, délégation permanente est donnée à Mme Alix CIVRAC DE FABIAN, référent régional carte achat, à l'effet de réaliser les opérations techniques dématérialisées (notamment les créations, suppressions, activations et désactivations de cartes, ainsi que les modifications de profils des cartes), pour le compte et au nom de M. Benoît LEMAIRE responsable du programme régional carte achat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alix CIVRAC DE FABIAN, la délégation

pour les matières visées à l'alinéa précédent sera exercée par Mme Cindy BABAULT.

**Article 14 :** L'arrêté préfectoral du 4 mai 2021 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret est abrogé.

**Article 15 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret -

**Article 16 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 18 juin 2021  
La préfète du Loiret  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Annexe 1 : Programmes visés par la présente délégation d'ordonnancement secondaire			
Dénomination du programme	Centre financier	Niveau opérationnel	Service référent
Intégration et accès à la nationalité française	0104-DR45-DP45	UO	DMI
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0112-DR45-DP45	UO	DCL-BFL/SCPPAT
Concours financiers aux collectivités territoriales	0119-C001-DP45/0119-C002-DP45	UO	DCL-BFL/SCPPAT
Concours spécifiques et administration	0122-C001-DP45/0122-C002-DP45	UO	DCL-BFL
Coordination du travail gouvernemental	UO0129-CAVC-DP45	UO	Bureau de la sécurité publique / pôle de la représentation de l'Etat
Politique de la Ville	0147-CENT-S045	UO	SCPPAT
Fonction publique	0148-DAFP-DS45	UO	SGC-SFLI
Sécurité civile	0161-CSDM-CDGC	Service prescripteur (d'une UO centrale)	Bureau de la protection et de la défense civiles
	0161-CSAS-CPGC	Service prescripteur (d'une UO centrale)	Bureau de la protection et de la défense civiles
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0172-DRR6-CENT	UO	DRARI
Sécurité et éducation routières	0207-CENT-E045	BOP	Bureau de la sécurité publique
	0207-CENT-PR45	UO	Bureau de la sécurité publique
Solidarité à l'égard des pays en développement	0209-CSOL-CCPF	Service prescripteur	Bureau de la

		(d'une UO centrale)	sécurité publique / pôle de la représentation de l'Etat
	0209-CSOL-CPRF	Service prescripteur (d'une UO centrale)	Bureau de la sécurité publique / pôle de la représentation de l'Etat
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0216-CIPD-DR45	BOP	Bureau de la sécurité publique / pôle de la représentation de l'Etat
	0216-CIPD-DP45	UO	Bureau de la sécurité publique / pôle de la représentation de l'Etat
	0216-CAJC-DR45	UO	SGC-SFLI
	0216-CPRH-CDAS (UO nationale)	Service prescripteur	SGC-SRH
	0216-CPRH-CFOD (UO nationale)	Service prescripteur	SGC-SRH
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	0218-CESG-DR45	UO	SGAR
Fonds National de Solidarité aux Entreprises	357	UO	SGAR
Cohésion	0364-MCTR	UO	SGAR

Vie politique, culturelle et associative	0232-CVPO-DP45	UO	DCL-BER/ SGC-SFLI (suppléance)
Immigration et asile	0303-DR45	BOP	DMI/ SGC-SFLI (suppléance)
	0303-DR45-DP45	UO	DMI
Administration territoriale de l'Etat	0354-DR45-DP45	UO	SGC-SFLI
	0354-CDMA-CSAT	UO	SGC-SFLI
Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0348-DR45-DP45	UO	SGC-SFLI
Ecologie	0362- CDIE-DR45	Service prescripteur	SGC-SFLI
	0362-MCTR-C045	UO	SGAR
Compétitivité	0363-CDMA-DR45	Service prescripteur	SGC-SFLI
Contribution aux dépenses immobilières	0723-DR45-DD45	UO	SGC-SFLI
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière	0754-C001-DP45	UO	DCL-BFL

**Annexe 2 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle Chorus Formulaire, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire gestionnaire de dépenses, de recettes et d'immobilisations**

<ul style="list-style-type: none"><li>- Guillaume ARAGUAS,</li><li>- Morgane BEAUJOUAN</li><li>- Dominique BEAUX,</li><li>- Catherine BORDES</li><li>- Mélanie BOURJON-GAUDU,</li><li>- Marie-Bernard CARLE,</li><li>- Christelle CHAZAUX</li><li>- Michael CHENE,</li><li>- Laurence DELORT</li><li>- Laurent DOISNEAU-HERRY,</li><li>- Myriam DOUDARD,</li><li>- Vincent DUNET,</li><li>- Julien GARNAULT</li><li>- Corinne GATE,</li><li>- Muriel GEROME-VINCENT,</li><li>- Marielle GIRARD,</li><li>- Sophie GODON,</li><li>- Brigitte GRACZYK,</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Cécile GRANDJEAN,</li><li>- Philippe GUERRIER,</li><li>- Marie-Claude MBU,</li><li>- Carole MERINIS,</li><li>- Stéphane NERI,</li><li>- Étienne PARENT,</li><li>- Sandrine PATRY,</li><li>- Françoise PELLETIER,</li><li>- Sylvia PIERRE</li></ul>
---	--

Administrateur Chorus Formulaire :

– Laurence DELORT



**Annexe 3 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'outil CHORUS,  
les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire**

- M. Thomas CAUVIN, chef du centre de services partagés régional Chorus, responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, responsable des recettes non-fiscales et de responsable des demandes de paiement, correspondant Chorus applicatif
- Mme Séverine BOUIN, adjointe au chef de bureau du CSPR, responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, suppléante dans les fonctions de responsable des recettes non-fiscales et de responsable des demandes de paiement, correspondant Chorus applicatif,
- Mme Alix CIVRAC DE FABIAN, chargée de mission, responsable du programme régional cartes achat,
- Mme Anne LAHAYE, responsable des recettes non-fiscales, valideur des demandes de paiement et suppléante dans les fonctions de responsable des engagements juridiques, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
- Mme Christelle MEYRIEUX, responsable des engagements juridiques, responsable des dépenses de paiement, responsable des recettes non fiscales et gestionnaire d'immobilisations,
- Mme Cindy BABAULT, responsable des demandes de paiement, responsable des engagements juridiques, responsable des recettes non fiscales et gestionnaire d'immobilisations,
- M. Olivier COIN, gestionnaire de dépenses, de recettes et d'immobilisations,
- Mme Audrey THOMAS, gestionnaire de dépenses, de recettes et d'immobilisations,
- Mme Anne ZUBER, gestionnaire de dépenses, de recettes et d'immobilisations,
- M. Laurent MASSEROT, gestionnaire de dépenses,
- Mme Sophie LACAILLE, gestionnaire de dépenses, de recettes et d'immobilisations,
- Mme Lucy MILLET, gestionnaire de dépense, de recettes et d'immobilisation,
- M. KAKOZI, gestionnaire de dépenses, de recettes et d'immobilisations.

<b>Annexe 4 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat</b>			
<b>Nom du détenteur de la carte</b>	<b>Dépense maximale autorisée par transaction</b>	<b>Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile</b>	<b>Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)</b>
BEAUDENON Fabienne	500 €	2 000 €	non
BIDAULT Fabrice	1 500 €	11 500 €	non
CAROL Christophe	1500,00 €	4 000,00 €	non
CASTRO Régis	1 500,00 €	6 500,00 €	non
LEMAIRE Benoît	1 500,00 €	10 000,00 €	non
ENGSTRÖM Régine	1 500,00 €	20 000,00 €	non
FERREIRA Patricia	1 000 €	6 500 €	non
GONZALEZ Sylvie	1 500 €	3 000 €	non
LETOURNEAU Gilles	800 €	11 500 €	non
MAROTEL Xavier	800 €	3 000 €	non
MAUBERT Thierry	250 €	2 000 €	non
Mme Dominique PEURIERE	1 500 €	3 000 €	non
PANTALOUF Hélène	800 €	11 500 €	non

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-06-18-00005

ARRETE portant délégation de signature à M.  
Thomas CAUVIN ,chef du centre de services  
partagé régional Chorus

**ARRETE**

**portant délégation de signature à M. Thomas CAUVIN ,  
chef du centre de services partagé régional Chorus**

*La préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu la décision préfectorale du 1er septembre 2019 nommant Mme Séverine BOUIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du centre de services partagés régional Chorus, à compter du 1er septembre 2019,

Vu la décision préfectorale du 27 février 2020 nommant M. Thomas CAUVIN, attaché d'administration de l'État, chef du centre de services partagés régional Chorus, à compter du 1er mars 2020,

Vu la décision préfectorale du 7 juin 2021 nommant :

- M. Jessie KAKOZI, adjoint administratif principal de 2ème classe, an qualité de gestionnaire des dépenses et des recettes au centre de services partagés régional Chorus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## **ARRETE**

**Article 1er :** Délégation est donnée à à M. Thomas CAUVIN, chef du centre de service partagé régional Chorus, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, toutes correspondances administratives courantes, en particulier celles à destination des chefs de service et des entreprises, à l'exception de celles comportant une décision faisant grief ou créant un droit sans préjudice relatif à une commande de toute nature.

**Article 2 :** Sont exclus de la présente délégation de signature

- les arrêtés, décisions, correspondances administratives à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1er,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres des établissements publics de coopération intercommunale, et aux maires du département.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas CAUVIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par Mme Séverine BOUIN, adjointe au chef du centre de services partagés régional Chorus.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 1er mars 2021 portant délégation de signature à M.Thomas CAUVIN, chef du centre de service partagé régional Chorus, est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le chef du du centre de

service partagé régional Chorus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégués, ainsi qu'au directeur des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 18 juin 2021  
La préfète du Loiret,  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)